

RÔLES & RIICHI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PREAMBULE:

Ce règlement intérieur, élaboré par les membres fondateurs, fixe la "Règle du Jeu" de notre Association.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

1-1 : De définir les conditions d'accès et d'utilisation de tous les matériels et locaux mis à disposition des adhérents de l'Association, située physiquement :

- pour sa boîte aux lettres : 379 rue des Marronniers – 45160 OLIVET
- pour ses locaux : salle Office du Tourisme au 236 rue Paul Genain, et salle Louis Lemoine au 121 rue Marcel Belot – 45160 OLIVET

1-2 : De préciser l'application à notre association et à ses membres de toute réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, des règles générales et permanentes relatives à la discipline, des dispositions relatives à toute pratique de harcèlement moral et sexuel, du respect de la charte pour les conditions d'utilisation des procédures et sanctions disciplinaires ainsi que des dispositions relatives aux droits de la défense de chacun.

1-3 : Ce règlement s'applique à toute personne présente dans les locaux de l'association, qu'elle en soit membre ou non.

1-4 : Divers correctifs ou additifs pourraient être apportés au présent règlement, il serait alors procédé à l'affichage physique ou numérique, des dites modifications. A la charge de tous de s'en tenir informé.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

2-1 : Toute personne physique ou morale n'ayant aucun caractère politique, syndical, religieux, ésotérique ou commercial, peut accéder au statut de membre et bénéficier de ses services, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, sous réserve d'une acceptation préalable du bureau.

2-2 : Ne pourront toutefois faire partie de l'Association, les personnes dont l'activité, par des actes de pression, de prosélytisme, de propagande ou portant atteinte à la dignité de la personne humaine, est de nature à troubler l'ordre public.

2-3 : Les services de l'Association peuvent, éventuellement, être étendus à d'autres structures ou organismes administratifs, sur autorisation exceptionnelle du conseil d'administration.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS

3-1 : Renseignements et modalités d'inscription.

Ils s'effectuent auprès du bureau. Pour l'inscription d'un nouveau membre, celui-ci devra, après acceptation du bureau, remplir et remettre la fiche d'inscription complétée et signée, ainsi que le règlement de la cotisation.

3-2 : La carte de membre

Une carte unique par membre est délivrée suite à l'inscription.

Cette carte reste la propriété pleine et entière de l'Association et devra être restituée après toute démission ou renvoi temporaire ou permanent de l'Association.

ARTICLE 4 - LOCAUX ET MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

Rôles & Riichi ne possédant pas de locaux en propre, le règlement intérieur et le règlement de sécurité inhérents à la salle occupée devront être suivis par ses adhérents, en présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 5 - MOYENS DE COMMUNICATION

Les moyens de communication officiels de l'Association sont :

- Le site internet roles-riichi.fr
- la page Facebook *Rôles & Riichi*
- le discord *Rôles & Riichi*
- le serveur en ligne *ROLES-RIICHI*
- la boîte postale définie à l'article 1-1 du présent règlement intérieur

ARTICLE 6 – ASSEMBLEE GENERALE

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

Il n'y a pas de quorum à atteindre pour que l'Assemblée Générale puisse se tenir. Tout adhérent ne pouvant y assister physiquement peut donner son pouvoir à une autre personne adhérente qui sera présente, dans la limite de deux pouvoirs par adhérents présent.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et les questions portées à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle lui donne autorisation d'effectuer toute opération rentrant dans l'objet de l'association et qui ne serait pas contraire aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants. Elle fixe aussi le montant des cotisations.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des présents ou représentés. L'assemblée générale peut apporter toute modification aux statuts ou au règlement intérieur.

ARTICLE 7 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les membres sont tenus de respecter impérativement les horaires prévus pour l'activité..

ARTICLE 8 - RESERVATION DES SALLES ET DU MATERIEL

Toute demande spéciale de réservation de salle et/ou de matériel doit être effectuée directement auprès d'un membre du bureau, et sera étudiée lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - CONSIGNES DE SECURITE ET D'UTILISATION DES LOCAUX

8-1 : Sécurité

Toute personne se doit de veiller à sa sécurité personnelle et doit, par son comportement, préserver celle des autres.

Les membres ou invités doivent impérativement respecter les consignes et mesures de sécurité en vigueur dans les locaux utilisés.

Les salles de réunion ne pouvant accueillir qu'un nombre limité de personnes, le bureau se

réserve le droit d'interdire l'accès des salles à certaines personnes afin de veiller à ce que ce nombre ne soit pas dépassé.

De même, il est formellement interdit, sous peine de poursuites judiciaires :

- de modifier le dispositif de sécurité mis en place dans les salles ;
- de manipuler les tableaux électriques ;
- d'accéder à la chaufferie ;
- d'encombrer les sorties de secours existantes (ceci est sous entendu dans le terme en vigueur dans les locaux utilisés).

8-2 : Jouissance des lieux

Les utilisateurs doivent jouir des lieux et du matériel en "bon père de famille" et prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dégradations.

Tout membre autorisé à utiliser les locaux de l'Association doit veiller :

- à ce que les locaux soient utilisés conformément à leur destination,
- à ce qu'il ne soit apporté aucun trouble de jouissance aux autres utilisateurs,
- à ce qu'aucun membre n'ait de comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des autres usagers, ni au bon fonctionnement de l'Association ou aux bonnes mœurs en général,
- à ce que les salles soient remises en état si une modification quelconque, de la disposition des meubles ou objets

8-3 : En cas de dégradation volontaire, les frais de remise en état sont à la charge exclusive du responsable des dégâts. Il en est de même en cas de disparition de matériel ou de mobilier.

Les factures correspondantes au coût de réparation, remplacement ou nettoyage particulier nécessitant une main d'œuvre autre que celle prévue pour un nettoyage courant, seront recouvrées auprès des responsables des dégâts.

8-4 : Parking

Les membres de l'Association et leurs invités veilleront à respecter les règles de stationnement aux abords des locaux de l'Association.

ARTICLE 10 – DONATIONS

9-1 : L'Association peut recevoir des donations sous forme d'espèces ou de nature.

Un acte de donation sera rédigé en deux exemplaires (un pour le donateur, un pour le donataire).

Sur les actes de donation devront être notés la nature de la donation, sa quantité ou sa valeur et la date effective du don.

9-2 : Si le don provient d'une association, un acte de donation devra être contresigné par les deux parties.

Si le don provient d'un tiers, l'acte de donation devra être contresigné par lui.

9-3 : Si l'Association souhaite faire un don, il fera l'objet d'un vote du conseil d'administration, et respectera les mêmes modalités que ci-dessus selon le cas.

Les objets, sujets de la donation ne pourront en aucun cas être gagés ou être le produit d'une malversation.

ARTICLE 11 - INTERDICTIONS ET SANCTIONS

Tout manquement ou infraction à l'un des points suivants est passible **de sanction(s), prise par le bureau et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive**, d'une radiation temporaire ou définitive de l'Association, de l'interdiction d'utiliser les locaux de l'Association ou de toute autre

forme de sanction , suivant la décision prise par le bureau :

- l'usage des locaux de l'Association est strictement interdit aux associations et utilisateurs non autorisés ou qui ne se conformeraient pas au présent règlement
- toute réunion à caractère politique, syndical, religieux, ésotérique ou commercial est interdite
- est également interdite toute réunion qui pourrait porter atteinte à la dignité de la personne humaine ou serait de nature à troubler l'ordre public
- toute consommation de drogue ou de toute autre matière réprouvée par la loi est interdite.
- l'introduction de tout animal dans les salles de l'association est interdite, exceptés les chiens d'aveugles
- tout manquement aux statuts ou présent règlement intérieur

Le membre accorde au bureau le droit de lui réclamer toute réparation liée à une dégradation ou trouble de jouissance du matériel de l'association.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

Toute utilisation, dépôt d'objets ou de matériel dans les locaux de l'Association est effectué aux risques et périls des usagers.

Le Conseil d'Administration, ou à défaut la personne responsable de l'activité, veillera à l'observation des dispositions du présent règlement.

Date de modification : 10/12/2023